

Chapitre 5

5 Tarifs pour l'obtention des permis et certificats

Les frais à être versés pour les divers permis et certificats s'établissent comme suit:

5.1 Permis de lotissement

Le coût est de 300 \$ par lot créé à l'exception des terrains situés sur plus d'un lot ou d'un rang originaire où le coût du permis de lotissement s'établit par terrain destiné à la construction d'un bâtiment ou d'une rue et non pas par lot créé. Dans de tels cas, le coût du permis de lotissement est de 300 \$ par terrain apte à la construction d'un bâtiment ou d'une rue.

2009, R-21-7, a.3

5.1.1 Opérations cadastrales exemptées

Cependant, le coût d'un permis de lotissement est de 30 \$ dans les cas suivants :

- 1° Une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non;
- 2° L'ajout d'un numéro de lot omis n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- 3° L'identification cadastrale d'un terrain déjà construit et adjacent à une rue existante, n'entraînant aucune modification des dimensions et de la superficie du terrain;
- 4° Une nouvelle identification cadastrale d'un terrain déjà construit dont les limites ont été modifiées dans la mesure où l'opération cadastrale ne crée pas un nouveau lot à bâtir.

2009, R-21-7, a.3.1

5.2 Permis de construction

Les tarifs pour l'obtention d'un permis de construction sont ceux apparaissant au tableau suivant:

TRAVAUX	HABITATION	COMMERCE, INDUSTRIES, BÂTIMENTS AGRICOLES, INSTITUTIONS ET AUTRES
Nouvelle construction et agrandissement	50 \$ par unité de logement	100 \$
Transformations, rénovations	25 \$	50 \$
Construction, transformation d'un bâtiment accessoire (dépendances)	25 \$	50 \$
Piscine	25 \$	50 \$
Installation septique	25 \$	50 \$
Permis pour l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau (Q-2, r-35.2)	25\$	50 \$
Permis pour l'aménagement d'un système de géothermie	25\$	50\$
Renouvellement de permis	25 \$	50 \$

En aucun cas, le montant des permis ne peut dépasser 600 \$.

2003, R-53, a.2 // 2009, R-21-7, a.4 // 2016, R-21-10, a.5

5.3 Certificat d'autorisation

Le coût d'un certificat d'autorisation s'établit de la manière suivante :

- a) changement d'usage 15 \$
- b) déplacement d'un bâtiment 15 \$
- c) démolition en tout ou en partie d'une construction 15 \$
- d) installation d'un usage ou d'un bâtiment temporaire par période autorisée 15 \$
- e) travaux sur la rive ou le littoral 15 \$
- f) excavation, remblai, déblai, abattage d'arbre ou la réalisation d'un bassin d'eau ou
d'un lac artificiel 15 \$
- g) installation, modification ou remplacement d'une enseigne 15 \$
- h) construction de clôture ou de muret 15 \$
- i) Plantation d'une haie gratuit
- j) l'exploitation d'un chenil 250\$/an

2009, R-21-7, a.5.3 2013, R-21-09, a.5.3